



Service du Greffe

105, rue de la Mairie, Saint-Rémi, Québec J0L 2L0
Tél. : 450 454-3993, poste 5112 Fax : 450 454-7978
www.ville.saint-remi.qc.ca

1^{er} PROJET

AVIS PUBLIC

Règlement no V 654-2019-06 modifiant le règlement de zonage no V 654-2017-00 et ses amendements

(Dispositions relatives à l'utilisation d'un lot sans autorisation de la CPTAQ)

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire tenue le 18 mars 2019, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro V 654-2019-06 modifiant le règlement de zonage numéro V 654-2017-00 et ses amendements (*Dispositions relatives à l'utilisation d'un lot sans autorisation de la CPTAQ*).

Objets du projet de règlement :

Suite à l'entrée en vigueur du *Règlement provincial sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec*, le règlement no V 654-2019-06 a pour but de se conformer au règlement provincial et ainsi :

- d'exiger la délivrance d'un certificat d'autorisation municipale lors de travaux de remblai, de déblai ou de rehaussement de terrains situés en zone agricole;
- de limiter la superficie du logement intergénérationnel à 40% de la superficie du 1^{er} étage;
- d'autoriser certains usages complémentaires à l'habitation en zone agricole et de prévoir des dispositions particulières dans le cas d'un service professionnel ou commercial pratiqué à domicile;
- d'ajouter les mots *qui « reçoivent un maximum de 15 personnes »* à l'article qui concerne les gîtes touristiques ou du passant (B&B).

Une assemblée publique de consultation aura lieu le **lundi, 18 mars 2019 à 20h00** à la Mairie de Saint-Rémi, 155 rue de la Mairie. Au cours de cette assemblée, la mairesse ou une personne désignée expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement peut être consulté au bureau de la soussignée, du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 et le vendredi de 8h00 à 13h00.

Le projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

LE RÉSUMÉ DU PROJET ET LES PLANS PEUVENT ÊTRE CONSULTÉS AU SERVICE DE LA PLANIFICATION DU TERRITOIRE DE LA VILLE AUX HEURES ORDINAIRES DE BUREAU.

DONNÉ À SAINT-RÉMI, ce 22 mars 2019

Diane Soucy, OMA
Greffière